République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 20 décembre 2024

Date convocation : 16 décembre 2024	*Le vingt décembre deux mille vingt-quatre, à 09h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 5	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par François ROUVEYROL, Corentin CAPELIER représenté par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Rémy MONET représenté par Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien technique pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité en période hivernale, il convient de créer un emploi, non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, d'agent d'entretien technique à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le maire propose à l'Assemblée délibérante le recrutement pour une période de 2 mois, à compter du 18 décembre 2024, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5 heures, soit 17,5/35ème.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_109_2024-DE
AGEDI

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Jean-Claude AUBERLET	François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de reception de l'AR: 20/12/2024
048-214800195-DE_109_2024-DE
A G E D I